



GARDERIE MUNICIPALE ECOLE MATERNELLE

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

La commune de Cunlhat organise, les jours de classe **uniquement**, une garderie pour les **élèves fréquentant l'école maternelle de Cunlhat**. Les enfants doivent avoir fréquenté l'école élémentaire l'après-midi pour accéder à la garderie du soir.

La garderie aura lieu à l'école maternelle, rue de la Poste :

- le matin : de 7h30 à 8h20

- le soir : de 16h30 à **18h30**.

Coordonnées téléphoniques : avant 16 :30 : 04 73 72 26 44

Après 16 :30 : 04 73 72 36 47

La garderie a une vocation sociale mais aussi éducative. Il s'agit d'un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune.

↳ Chapitre 1 : Inscription et Fréquentation

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie, même de façon exceptionnelle.

En début d'année scolaire, le dossier d'inscription, disponible en mairie, sera distribué via l'école à tous les enfants, les familles ayant le choix d'utiliser ou ne pas utiliser ce service. Seule la présence réelle entraîne une facturation.

Ce dossier, qui n'est pas un engagement d'utilisation du service, comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il devra être retourné dès le lendemain de la rentrée scolaire. Les parents ou responsables légaux de l'enfant inscrit signalent chaque jour sa présence.

Il devra être retourné dès le lendemain de la rentrée scolaire,
Sans inscription préalable, l'enfant ne pourra pas être admis.

↳ Chapitre 2 : Organisation, sécurité et santé

Durant la garderie, le règlement de l'école s'applique ; l'enfant est sous la responsabilité des agents communaux, donc de la commune, aucune dérogation aux règles ci-dessous ne sera acceptée.

☐ Arrivée de l'enfant

- Le matin : les parents ou responsables légaux accompagnent l'enfant jusqu'au lieu de la garderie à partir de 7h30 et le confient en personne au responsable présent.

Aucun enfant non accompagné ne sera accueilli.

Pour des raisons d'organisation à partir de 8 H 15 les enfants ne seront plus accueillis à la garderie.

- Le soir : L'enfant est confié par son enseignant(e) à la personne responsable de la garderie

☐ **Départ de l'enfant**

- Le matin : 8h20 : la personne responsable de la garderie confie l'enfant aux enseignant(e)s de l'école.
- Le soir : Les parents ou responsables légaux viennent chercher personnellement leur enfant dans l'enceinte même de la garderie, **avant 18h30**. Il est rappelé aux parents que leur enfant n'est confié qu'aux seules personnes majeures de confiance qu'ils ont préalablement désignées dans la fiche d'inscription.

Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant.

☐ **Précision importante**

Les parents ou responsables légaux de l'enfant **doivent notifier par écrit**, sur la fiche de renseignements :

~ lorsqu'ils souhaitent désigner une ou plusieurs personne(s) de confiance pour accompagner ou venir chercher leur enfant à leur place. A cette seule condition, l'enfant pourra quitter la garderie avec cette personne dès lors qu'elle aura justifié de son identité.

~ en cas de divorce ou de séparation, la copie de l'extrait de jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant.

~ Toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription doit-être immédiatement signalée an mairie – notamment les renseignements relatifs aux personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que les coordonnées téléphonique- de manière à ce que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais.

☐ **Santé (maladie, accident)**

- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit expressément.

- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Au cas où la situation ne permet pas de garder l'enfant (par exemple, signes de maladie), il vient le chercher dans les meilleurs délais. Le directeur de l'école est informé.

- En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contacte le centre 15 qui mettra en œuvre les moyens qu'il jugera appropriés.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie. Le directeur de l'école et les services de la mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie.

↳ **Chapitre 3 : Activités**

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement dans la salle de la garderie ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le règlement de l'école s'applique.

↳ **Chapitre 4 : Tarifs**

Le matin, ainsi que le soir de 16h30 à 17h, la garderie est gratuite.

Le soir, à partir de 17h précises, il sera facturé une redevance de un euro par jour, et ce quelle que soit l'heure de départ de l'enfant. Seule la présence réelle entraîne une facturation.

L'envoi de l'avis des sommes à payer est effectué par la Trésorerie d'Ambert.

↳ **Chapitre 5 : Responsabilité - Assurance**

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Fait à Cunlhat, le 20 juin 2023



Le Maire,
Chantal FACY